



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 29 juin 2017**

Membres en exercice : 22  
Présents : 12  
Procurations : 4  
Nombre de votants : 16  
Votes pour : 16  
Votes contre :  
Abstentions :  
Date de la convocation :  
14/06/2017

**Délibération n° C 2017-17**

**Règlement intérieur : modifications**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Daniel BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Madame Natacha BOURGEOIS.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2015-3 du 26 février 2015 relative à la mise à jour du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-2 du 26 février 2015 relative aux modifications du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Jura du 19 juin 2017 ;

Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission du Personnel du 21 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 21 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

1- Il est proposé d'ajouter un paragraphe à l'article 107 du règlement intérieur qui instaure un régime de travail mixte tel que :

**« Service Hors Rang – Régime Mixte :**

*... Par ailleurs, il est instauré un régime dit « régime mixte » dont les quotités de travail faites en garde et en service hors rang peuvent varier entre 30 et 70%. Cette répartition constitue un objectif annuel lié aux nécessités du service et ne saurait être opposable en cas d'évolution dûment justifiée. L'objectif de répartition doit être mentionné sur la fiche de poste des agents concernés ».*

2- Un paragraphe pourrait également être ajouté à l'article 124, relatif à la durée valorisée du personnel en formation, comme suit :

*« ... Toutefois, cette majoration ne concerne pas les personnels affectés sur un poste identifié comme bénéficiant d'un régime hors rang ou mixte SHR-garde et dont les missions sont en lien direct avec l'organisation ou l'encadrement de formations ».*

3- L'article 161 relatif à la procédure d'engagement de l'exercice du double statut est modifié de la manière suivante :

*« Tout sapeur-pompier professionnel peut souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers du Jura, dans la mesure où il ne contrevient au règlement intérieur du centre localement concerné par cet engagement.*

*En ce qui concerne les officiers, l'exercice du double statut est soumis à l'autorisation expresse du directeur départemental ».*

4- L'article 190 intitulé « exercice de responsabilités » est corrigé comme tel :

*« Les sapeurs-pompiers volontaires exerçant certaines responsabilités percevront des indemnités horaires au taux de base de leur grade, dans les limites suivantes :*

Responsabilité	Plafond d'attribution (nb d'heures / mois)	Observations
Médecin-chef adjoint	15	
Pharmacien-chef adjoint	10	
Infirmier chef	15	
Vétérinaire chef	10	
Médecin ou Infirmier, responsable du fonctionnement d'un cabinet médical	10	
Correspondant territorial sapeur-pompier volontaire	10	SPV en charge du volontariat...
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 1 (ex A1 et A2)	10	
Chef de C.I.S. de catégorie 2 et 3 (ex : A3, A4 et B1)	20	
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 2 et 3 (ex. : A3, A4 et B1)	7	
Chef de C.I.S. de catégorie 4 (ex. : B2)	15	
Adjoint au chef de C.I.S. de catégorie 4 (ex. : B2)	7	
Chef de C.I.S. de catégorie 5 (ex. : C1 et C2)	10	
Chef de poste avancé	4	
Conseiller technique départemental	15	
Conseiller technique départemental adjoint	7	
Médecin référent thématique	10	Dans la limite de 4
Infirmier référent thématique	10	Dans la limite de 3
Psychologue ACMO RPS	10	

*L'attribution de ces indemnisations est assujettie à un exercice effectif des responsabilités susmentionnées. En cas de défaillance dans la manière de les exercer, elles pourront être supprimées totalement ou partiellement ».*

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver les nouvelles dispositions du règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à savoir :**

- la mise en place du nouveau régime de travail,
- la modification des articles 124 et 161,
- la correction de l'article 190 relatif à l'exercice de responsabilités des SPV.

#### **DECISION N° C 2017-17 DU 29 JUIN 2017**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouvelles dispositions du règlement intérieur applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017, à savoir :**

- la mise en place de nouveau régime de travail ;
- la modification des articles 124 et 161 ;
- la correction de l'article 190 relatif à l'exercice de responsabilités des SPV.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 13 JUIL. 2017  
Affiché le 13 JUIL. 2017  
Publié au RAA du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**